

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE L'AHQ-ARQ À HQT

**ÉTUDE DE BALISAGE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES EMPLOYÉS  
 D'HYDRO-QUÉBEC**

1. **Références :** (i) B-0020, page 10 (PDF 12), tableau 2;  
 (ii) B-0020, annexe B, page 19 (PDF 21), # 1 à 8;  
 (iii) R-3980-2016, B-0028, annexe C, page 8 (PDF 36), tableau 2;  
 (iv) R-3980-2016, annexe B, page 19 (PDF 47), # 1 à 8;  
 (v) B-0020, annexe B, page 20 (PDF 22), # 36 à 39;  
 (vi) B-0147, page 5 (PDF 7).

**Préambule :**

(i) «

Emplois	Nombres de titulaires appariés	
	Dans l'enquête	Chez Hydro-Québec
■ Cadres intermédiaires	26	749
■ Cadres de maîtrise	237	988
■ Professionnels	114	1 025
■ Spécialistes	1 033	4 317
■ Ingénieurs	1 630	1 966
■ Technologues	762	2 340
■ Métiers	1 349	5 044
■ Bureau	394	2 212
<b>Total</b>	<b>5 545</b>	<b>18 641</b>
<b>Proportion des titulaires couverts par l'étude</b>	<b>30 %</b>	

(ii) «

#	Titre des emplois à l'étude	Groupe d'employés
1	Chef Centrales II	Cadres intermédiaires
2	Directeur(trice) adjoint(e) comptabilité générale et États financiers	Cadres intermédiaires
3	Chef Affaires publiques et médias	Cadres intermédiaires
4	Chef Analyse des états financiers	Cadres intermédiaires
5	Chef Planification des approvisionnements	Cadres intermédiaires
6	Chef Opérations Santé Sécurité au travail	Cadres intermédiaires
7	Chef Centrales soutien	Cadres intermédiaires
8	Chef Ressources humaines	Cadres intermédiaires

(iii) «

Emplois	Nombres de titulaires appariés	
	Dans l'enquête	Chez Hydro-Québec
➤ Cadres intermédiaires	40	528
➤ Cadres de maîtrise	119	820
➤ Professionnels	100	962
➤ Spécialistes	596	3 733
➤ Ingénieurs	1 402	1 648
➤ Technologues	815	2 448
➤ Mériers	1 353	5 454
➤ Bureau	873	2 591
<b>Total</b>	<b>5 298</b>	<b>18 184</b>
Proportion des titulaires couverts par l'étude		29 %

(iv) «

#	Titre des emplois à l'étude	Groupe d'employés
1	Chef Affaires publiques et médias	Cadres intermédiaires
2	Chef Centrales II	Cadres intermédiaires
3	Directeur(trice) adjoint(e) États financiers	Cadres intermédiaires
4	Chef Analyse des états financiers	Cadres intermédiaires
5	Chef Approvisionnement de biens et services	Cadres intermédiaires
6	Chef Communication interne	Cadres intermédiaires
7	Chef adjoint(e) Centrales	Cadres intermédiaires
8	Chef Ressources humaines	Cadres intermédiaires

(v) «

36	Ingénieur(e) expert	Ingénieurs
37	Ingénieur(e) principal	Ingénieurs
38	Ingénieur(e) pleinement qualifié	Ingénieurs
39	Ingénieur(e) entrée	Ingénieurs

(vi) Un des critères de sélection pour l'identification du marché de référence est de « Posséder une structure organisationnelle comparable à celle d'Hydro-Québec ».

**Demandes :**

1.1 Relativement à la référence (i), veuillez fournir la liste des groupes d'emploi présents chez Hydro-Québec qui ne sont pas inclus dans le tableau 2 avec, pour chacun de ces groupes, le nombre de titulaires chez Hydro-Québec.

- 1.2** Relativement à la référence (i), veuillez fournir la liste de tous les groupes d'emploi présents chez Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») et pour chacun de ces groupes, le nombre de titulaires chez le Transporteur.
  - 1.3** Veuillez fournir un tableau du même type que le tableau 2 de la référence (i) mais pour les titulaires du Transporteur seulement.
  - 1.4** Veuillez fournir un tableau du même type que le tableau 2 de la référence (i) mais pour les titulaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») seulement.
  - 1.5** L'AHQ-AHQ constate que le nombre de cadres intermédiaires couverts par l'étude est passé de 40 à la référence (iii) à 26 à la référence (i). Veuillez fournir la ventilation des 26 cadres intermédiaires de la référence (i) sur les huit titres d'emplois de la référence (ii).
  - 1.6** Veuillez fournir la ventilation des 40 cadres intermédiaires de la référence (iii) sur les huit titres d'emplois de la référence (iv).
  - 1.7** Veuillez justifier la différence (par des abolitions et/ou des changements de noms, par exemple) entre les huit premiers titres d'emplois apparaissant à la référence (iv) et les huit premiers titres d'emplois apparaissant à la référence (ii).
  - 1.8** Veuillez expliquer, en ajoutant des exemples au besoin, pourquoi les titulaires du groupe d'employés Ingénieurs ne se retrouvent pas tous dans les quatre titres d'emplois de la référence (v), tel qu'il appert de la référence (i).
  - 1.9** L'AHQ-ARQ constate, à partir des références (i) et (iii), que le nombre de cadres intermédiaires chez Hydro-Québec a augmenté de 29 % depuis le dossier R-3980-2016. Veuillez indiquer si une telle augmentation est prise en compte dans l'étude de balisage du dossier actuel comme un avantage sur la rémunération en faveur des employés d'Hydro-Québec qui ont accès à une meilleure rémunération en accédant à la création de postes de cadres. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
  - 1.10** Veuillez expliquer comment la firme Normandin Beaudry s'est assurée du respect du critère de sélection de la référence (vi) cité en préambule.
  - 1.11** Veuillez indiquer si le ratio d'encadrement (nombre d'employés par cadre) est un facteur pour vérifier si les organisations sélectionnées pour le marché de référence de l'étude de la firme Normandin Beaudry possèdent une structure organisationnelle comparable à celle d'Hydro-Québec, tel que mentionné à la référence (vi).
-

**1.12** Veuillez comparer le ratio d'encadrement (nombre d'employés par cadre) d'Hydro-Québec avec ce même ratio pour le marché de référence de l'étude de la firme Normandin Beaudry.

**2. Référence :** B-0020, annexe A, pages 17 et 18 (PDF 19 et 20).

**Préambule :**

Le tableau de la référence présente la liste des 44 organisations identifiées pour constituer le marché de référence de l'étude de balisage, notamment en identifiant les organisations pour lesquelles une enquête fermée du secteur de l'hydroélectricité et d'industries connexes au Canada a été utilisée (code B).

**Demandes :**

- 2.1** Veuillez définir le terme « *industries connexes* » du secteur de l'hydroélectricité dans le contexte de la référence.
  - 2.2** Veuillez expliquer le code B pour l'organisation Bell Canada dans le tableau de la référence.
  - 2.3** Veuillez expliquer pourquoi l'organisation Énergir n'aurait pas un code B dans le tableau de la référence.
  - 2.4** Veuillez expliquer pourquoi l'organisation Rio Tinto n'aurait pas un code B dans le tableau de la référence alors qu'elle gère un réseau hydroélectrique important au Québec.
-

3. **Références** : (i) B-0020, page 13 (PDF 15);  
 (ii) B-0149, page 3 (PDF 5);  
 (iii) B-0150, page 21.

**Préambule :**

- (i) « Pour les emplois syndiqués, les points milieux et les maximums d'échelles salariales ont été ramenés sur une base de 35 heures. »
- (ii) « De plus, dans les analyses requises pour les arbitrages de différends, la méthodologie reconnue visant à exprimer la valeur de la rémunération globale selon un taux horaire par heure réellement travaillée, on doit donc tenir compte des différentes clauses des conventions collectives, incluant les vacances et les horaires de travail. En ce qui a trait à l'étude pour Hydro-Québec, les éléments à baliser sont clairement identifiés dans la décision D-2018-067 et sont les suivants : salaire de base, rémunération incitative, régime de retraite et assurance collective (pendant la vie active et la retraite). Enfin, comme mentionné dans notre rapport, la source principale de données de marché utilisée pour l'étude pour Hydro-Québec est remun, l'enquête de rémunération globale de Normandin Beaudry. Bien que celle-ci regroupe l'information requise pour baliser les éléments de la rémunération globale identifiés par la Régie, celle-ci ne collige pas l'ensemble des informations habituellement incluses dans les conventions collectives des employés. » (Nous soulignons)
- (iii) « Cette définition de la rémunération globale est transposée dans une équation qui précise les éléments couverts et se présente comme suit.

$$\begin{array}{r}
 \text{Rémunération} \\
 \text{globale par} \\
 \text{heure travaillée} \\
 = \\
 \frac{\text{Rémunération} \\
 \text{annuelle}}{\text{Heures de pré-} \\
 \text{sence au travail}} \\
 = \\
 \frac{\text{Rémunération} \\
 \text{directe} + \text{Rémunération} \\
 \text{indirecte}}{\text{Heures normales} - \text{Heures chômées} \\
 \text{payées}}
 \end{array}$$

[...]

*Les heures normales correspondent à la durée habituelle de travail. Les heures chômées payées couvrent les périodes d'absence rémunérées, soit les congés annuels, les jours fériés et les congés mobiles, les congés de maladie et les autres congés payés. Les heures de présence au travail sont ainsi déterminées*

*en déduisant les heures chômées payées du nombre d'heures annuelles normales. » (Nous soulignons)*

**Demandes :**

- 3.1** Veuillez décrire en détail la méthode du calcul mentionné en référence (i) en fournissant notamment les intrants qui ont été utilisés.
  - 3.2** Veuillez indiquer si les nombres d'heures de vacances, de jours fériés, de congés de maladie et de temps supplémentaire ont été pris en compte pour effectuer le calcul de la référence (i). Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
  - 3.3** Pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec considérés dans l'étude de balisage, veuillez décrire les modalités de vacances consenties par l'entreprise (par exemple, 4 semaines de vacances après une année de service).
  - 3.4** Pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec considérés dans l'étude de balisage, veuillez décrire les modalités de journées de maladie consenties par l'entreprise (par exemple, 10 jours multipliés par le nombre d'années de service, renouvelables à chaque année).
  - 3.5** Pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec considérés dans l'étude de balisage, veuillez fournir le nombre d'heures moyen de vacances par année pour les employés d'Hydro-Québec et le nombre d'heures de vacances annuelles pour la moyenne du marché de référence, observées lors de l'année la plus récente où ces informations sont disponibles.
  - 3.6** En vous basant sur l'expérience de Normandin Beaudry, veuillez confirmer (ou infirmer avec explications) la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle le nombre de jours de vacances annuelles est plus avantageux pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec par rapport à la moyenne du marché de référence.
  - 3.7** Pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec considérés dans l'étude de balisage, veuillez fournir le nombre d'heures moyen de maladie par année pour les employés d'Hydro-Québec et le nombre d'heures annuelles de maladie pour la moyenne du marché de référence, observées lors de l'année la plus récente où ces informations sont disponibles.
  - 3.8** En vous basant sur l'expérience de Normandin Beaudry, veuillez confirmer (ou infirmer avec explications) la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle le nombre de jours de maladie par année est plus avantageux pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec par rapport à la moyenne du marché de référence.
-

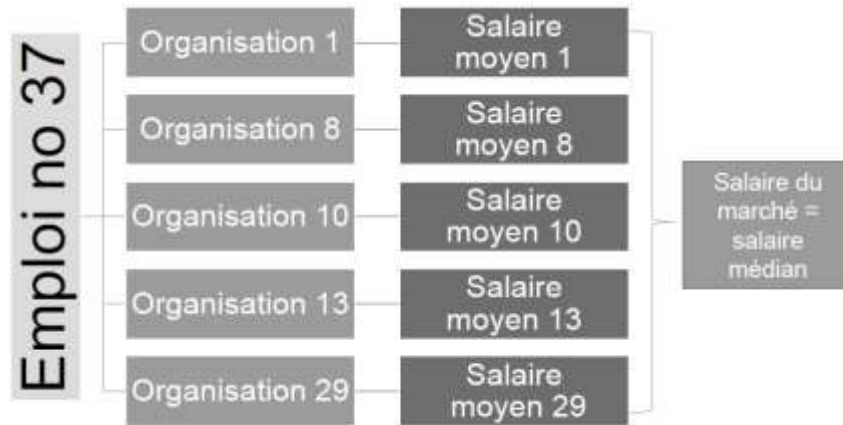
- 3.9** Pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec considérés dans l'étude de balisage, veuillez fournir le nombre d'heures moyen de congés fériés par année pour les employés d'Hydro-Québec et le nombre d'heures annuelles de congés fériés pour la moyenne du marché de référence, observées lors de l'année la plus récente où ces informations sont disponibles.
- 3.10** En vous basant sur l'expérience de Normandin Beaudry, veuillez confirmer (ou infirmer avec explications) la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle le nombre de congés fériés par année est plus avantageux pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec par rapport à la moyenne du marché de référence.
- 3.11** Pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec considérés dans l'étude de balisage, veuillez fournir le nombre d'heures moyen de temps supplémentaire par année pour les employés d'Hydro-Québec et le nombre d'heures annuelles de temps supplémentaire pour la moyenne du marché de référence, observées lors de l'année la plus récente où ces informations sont disponibles.
- 3.12** Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si l'étude de balisage effectuée par la firme Normandin Beaudry dans le présent dossier a suivi la « *méthodologie reconnue* » en exprimant la valeur de la rémunération globale selon un taux horaire par heure réellement travaillée, en tenant compte des différentes clauses des conventions collectives, incluant les vacances et les horaires de travail. Dans l'affirmative, veuillez décrire comment les différentes clauses des conventions collectives, incluant les vacances et les horaires de travail ont été pris en compte dans le calcul de la référence (i). Dans la négative, veuillez justifier de ne pas avoir suivi la « *méthodologie reconnue* » décrite à la référence (ii).
- 3.13** Veuillez confirmer (ou infirmer avec explications) la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle la décision D-2018-067 de la Régie citée en référence (ii) ne décrivait pas spécifiquement une méthode pour baliser le salaire de base et que cette décision n'exclut pas d'utiliser la « *méthodologie reconnue* » pour le faire.
- 3.14** Veuillez expliquer pourquoi Normandin Beaudry a appliqué la méthodologie décrite en référence (i) pour baliser le salaire de base alors qu'une telle méthodologie n'a pas été exigée spécifiquement par la Régie dans sa décision D-2018-067 citée en référence (ii).
- 3.15** Relativement à la référence (ii), veuillez justifier d'avoir utilisé seulement la source de données *remun* même si celle-ci ne collige pas l'ensemble des informations habituellement incluses dans les conventions collectives des employés et servant à appliquer la « *méthodologie reconnue* ».
- 3.16** Veuillez indiquer si la firme Normandin Beaudry a utilisé la formule de la référence (iii) en utilisant les heures chômées payées. Dans l'affirmative, veuillez décrire comment elle l'a fait. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas l'avoir fait.
-



4. **Références :** (i) B-0147, page 13 (PDF 15);  
(ii) B-0020, annexe B, pages 19 et 20 (PDF 21 et 22).

**Préambule :**

(i) «



(ii) L'annexe B présente la liste des 58 emplois à l'étude. »

**Demandes :**

- 4.1 L'AHQ-ARQ comprend de la référence (i) que, pour chacun des emplois de la référence (ii), son analyse est basée sur un sous-ensemble des organisations du marché de référence. Pour chacun des emplois de la référence (ii), veuillez indiquer le nombre d'organisations sur lesquels est basée l'analyse de cet emploi.
- 4.2 Veuillez fournir une matrice qui indique, pour chacun des emplois de la référence (ii), la liste des organisations sur lesquels est basée l'analyse de cet emploi.



5. Référence : B-0147, page 21 (PDF 23).

Préambule :

«

Groupe d'employés	Salaire de base	Rémunération directe	Rémunération globale
Cadres intermédiaires	-4 %	-1 %	3 %
Cadres de maîtrise	-1 %	-1 %	2 %
Professionnels	6 %	6 %	11 %
Spécialistes*	7 %	2 %	7 %
Ingénieurs*	9 %	5 %	10 %
Technologues*	13 %	12 %	15 %
Métiers*	-4 %	-5 %	-1 %
Bureau*	10 %	9 %	13 %
Total	5 %	3 %	7 %
Total (Étude de ballage 2016)	5 %	3 %	6 %

\* Groupes d'employés syndiqués

»

Demande :

5.1 Veuillez fournir une mise à jour du tableau de la référence en ajoutant une décimale de précision additionnelle à chacune des valeurs du tableau.

## INDICATEUR DISPONIBILITÉ DE SERVICES AUX INTERCONNEXIONS

6. **Références** : (i) B-0006, page 31, lignes 23 à 26;  
(ii) B-0006, page 33, tableau 8.

**Préambule :**

- (i) « *L'indicateur développé tient compte de la disponibilité du service en exportation à toutes les interconnexions des chemins sur les 4 marchés sur lesquels les clients peuvent transiter de l'énergie : Ontario (« ON »), New-York (« NY »), Nouvelle-Angleterre (« NE ») et Nouveau-Brunswick (« NB »).* »
- (ii) «

**Tableau 8**  
**Disponibilité de service aux interconnexions**

2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 5 ans
81,9 %	83,5 %	87,0 %	93,3 %	91,6 %	87,5 %

»

**Demande :**

- 6.1 Veuillez fournir l'équivalent du tableau 8 de la référence (ii) pour chacun des 4 marchés mentionnés à la référence (i).

## INDICATEUR DISPONIBILITÉ DES EMPLACEMENTS D'EXPLOITATION

7. **Références** : (i) B-0006, page 34, lignes 14 à 28;  
(ii) B-0091, page 6, figures 1 et 2;  
(iii) R-4058-2018, B-0066, page 4, figure R1.1;  
(iv) B-0006, page 35, lignes 1 à 8;  
(v) B-0112, page 3.

### Préambule :

- (i) « Le Transporteur a utilisé les informations disponibles sous le format spécifié par les règles de codification du rapport ERIS de l'ACÉ, soit un échantillon des emplacements d'exploitation et la durée. De plus, il a déployé de grands efforts afin de codifier les causes des milliers d'indisponibilités des six dernières années, jugeant cet exercice nécessaire à l'analyse des variations de l'indicateur. L'indicateur ainsi développé se rapproche de celui de l'ACÉ.

Ainsi, l'indicateur développé par le Transporteur tient compte :

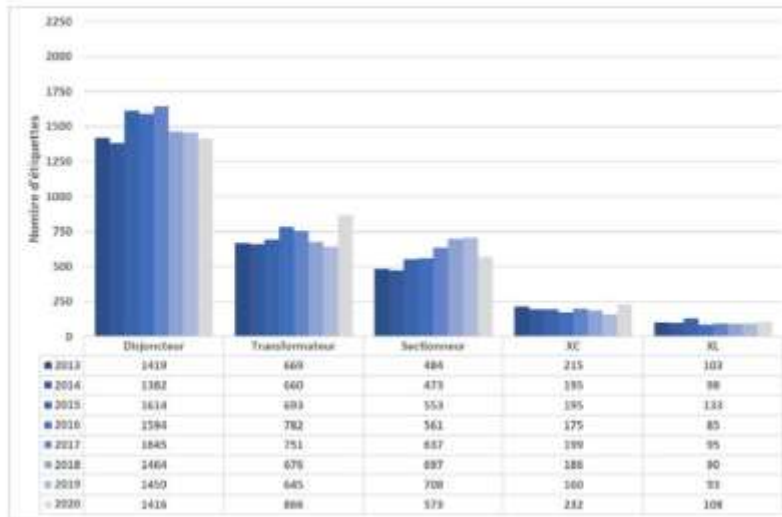
1. Des emplacements majeurs d'exploitation de niveau de tension de plus de 60 kV des familles suivantes : disjoncteur, transformateur, condensateur, inductance, compensateur statique, compensateur série, compensateur synchrone et groupe convertisseur ;

2. Des types de causes d'indisponibilité forcée suivants : défaillance, météo, environnement, condition système, humaine, interférence étrangère et configuration système ;

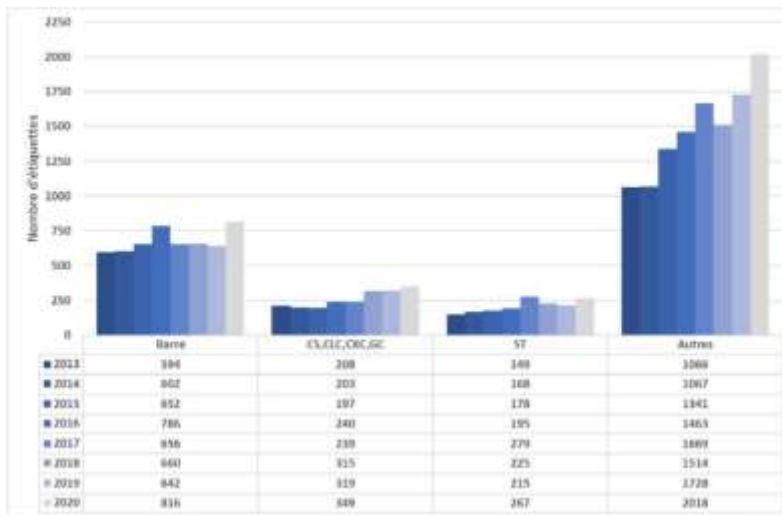
3. Des durées d'indisponibilité des emplacements majeurs d'exploitation. »  
(Nous soulignons)

(ii) «

**Figure 1**  
 Indisponibilités forcées par type d'emplacement d'exploitation



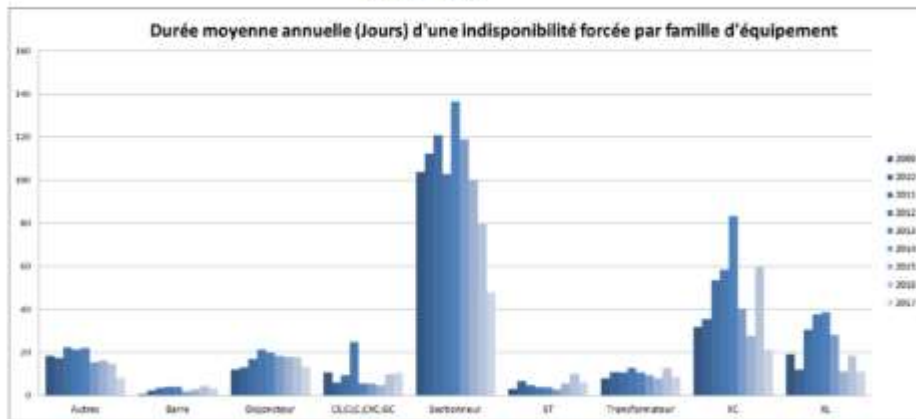
**Figure 2**  
 Indisponibilités forcées par type d'emplacement d'exploitation



»

(iii) «

**Figure R1.1**



»

(iv) « L'indicateur est calculé annuellement de la façon suivante :

$$\left[ 1 - \frac{\sum T_{IEE}}{NT_{EE} \times NH_{an}} \right] \times 100$$

Où :

- $T_{IEE}$  = Temps en heure d'indisponibilité forcée pour un emplacement d'exploitation retenu
- $NT_{EE}$  = Nombre total des emplacements d'exploitation retenus
- $NH_{an}$  = Nombre d'heures de l'année

»

(v) « Comment expliquer la différence entre les 1 738 IFD en 2020, à la pièce B-0057, et les 1 713 IFD 2020, à la pièce B-0006 et la détermination des IFD occurrence calculés pour les fins du MTER décrit à la pièce B-0006 (page 9, tableau 3) ; déterminer les IFD occurrence calculés pour les fins du MTER décrit à la pièce B-0006 à la page 9, tableau 3.

Réponse :

Au dossier R-4058-2018, à la pièce B-0086, HQT-13, Document 1.3, en réponse à la question 8.2, le Transporteur a expliqué que la base de données utilisée pour l'extraction des données est dynamique. Ainsi, entre le moment de l'extraction de la référence B-0006 et celui de l'extraction ultérieure de la référence B-0057, des travaux ont été faits sur des équipements ayant défailli durant l'année 2020 entraînant la hausse du nombre d'IFD de 1 713 à 1 738. Le Transporteur mentionne que la valeur des IFD utilisée aux fins du calcul présenté au tableau 3 de la pièce B-0006 est de 1 713, soit celle extraite au moment de préparer la demande tarifaire. » (Nous soulignons)

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez confirmer la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle l' « *échantillon* » dont il est question à la référence (i) est le même que celui décrit plus bas dans l'extrait.
  - 7.2 Veuillez indiquer si l' « *échantillon* » retenu par le Transporteur est défini de la même façon que celui utilisé par les autres participants au rapport ERIS de l'ACÉ. Dans la négative, veuillez indiquer les différences.
  - 7.3 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer si tous les « *types de causes d'indisponibilité forcée* » ont été retenus pour le calcul des résultats de l'indicateur. Dans la négative, veuillez indiquer les types non retenus et justifier leur absence.
  - 7.4 À la référence (i), le Transporteur indique que l'indicateur développé « *se rapproche de celui de l'ACÉ* ». Veuillez préciser en quoi l'indicateur développé diffère-t-il de celui de l'ACÉ.
  - 7.5 Veuillez indiquer et justifier les différences entre les familles d'emplacement d'exploitation retenues à la référence (ii) et celles retenues à la référence (i).
  - 7.6 Pour les emplacements majeurs d'exploitation retenus à la référence (i), veuillez fournir les graphiques et valeurs par famille sous le même format que ceux de la référence (ii). Pour les années 2016, 2017 et 2018, veuillez expliquer tout changement de valeurs qui a pu survenir, le cas échéant, par rapport aux résultats de la référence (ii).
  - 7.7 Pour les familles d'emplacement d'exploitation retenues à la référence (i), veuillez fournir les graphiques sous le même format que celui de la référence (iii) et ce, pour les cinq années entre 2016 et 2020, en ajoutant toutes les valeurs chiffrées sous le graphique. Pour les années 2016, 2017 et 2018, veuillez expliquer tout changement de valeurs qui a pu survenir, le cas échéant, par rapport aux résultats de la référence (iii).
  - 7.8 Veuillez indiquer comment se calcule la valeur  $NT_{EE}$  de la référence (iv) pour un emplacement d'exploitation qui n'est pas en service pendant une année entière.
  - 7.9 Veuillez fournir la valeur  $NT_{EE}$  décrite à la référence (iv) pour chacune des cinq années entre 2016 et 2020 et pour chacune des familles identifiées à la référence (i).
  - 7.10 Veuillez préciser si la problématique de base de données « *dynamique* » de correction des résultats après la fin de l'année qui survient dans le cas des IFD à la référence (v) est aussi présente pour l'indicateur décrit aux références (i) et (iv). Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi la problématique n'est maintenant plus présente.
-

8. **Référence :** B-0006, page 36, tableau 10.

**Préambule :**

«

**Tableau 10**  
**Disponibilité des emplacements d'exploitation ACÉ<sup>10</sup>**

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Résultats	99,58 %	99,65 %	99,60 %	99,65 %	n.d.	99,62 %

»

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez fournir la valeur du tableau 10 de la référence pour l'année 2020 si celle-ci est maintenant disponible.
  - 8.2 Veuillez indiquer le nombre et la liste des participants du rapport ERIS qui ont contribué à la préparation du tableau de la référence.
  - 8.3 Veuillez indiquer si le tableau 10 de la référence inclut les résultats du Transporteur. Dans l'affirmative, veuillez fournir l'équivalent du tableau 10 mais sans les résultats du Transporteur.
  - 8.4 Veuillez indiquer si les résultats du tableau 10 de la référence consistent en une moyenne arithmétique des résultats des participants sans égard au nombre total des emplacements retenus par chacun d'entre eux. Dans l'affirmative, veuillez fournir une autre version du tableau 10 mais avec des valeurs pondérées par le nombre total des emplacements retenus par les participants.
-



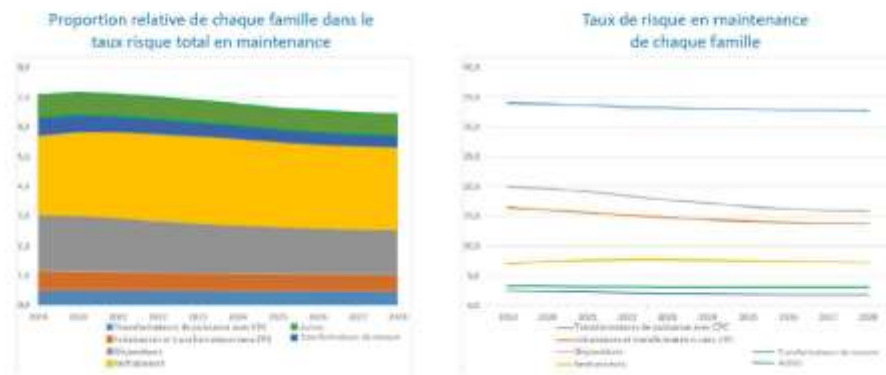
## DONNÉES RELATIVES À LA STRATÉGIE DE GESTION DES ACTIFS

9. **Références** : (i) D-2019-047, page 25, paragraphes 80 à 82;  
(ii) B-0091, page 7, figure 3;  
(iii) R-4168-2021, B-0004, page 29, figure 3.

### Préambule :

- (i) « [80] La Régie note que la figure déposée par le Transporteur, telle que reproduite ci-dessous, permet d'identifier clairement la variabilité du risque de maintenance. Elle constate que le nombre de familles d'équipements est faible, soit 6.

**FIGURE 2**  
**TAUX DE RISQUE EN MAINTENANCE DES FAMILLES D'ÉQUIPEMENTS**  
**APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE SIMULÉ – SCÉNARIO DE MAINTENANCE ADAPTÉE CT2019**

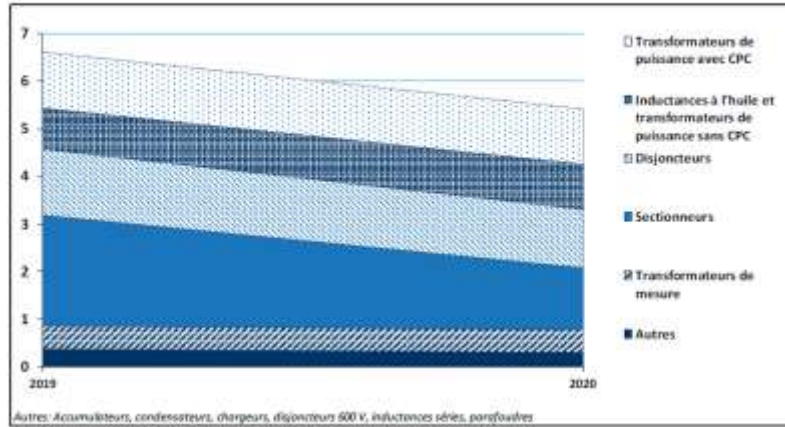


[81] La Régie remarque également que la présentation désagrégée lui permet de saisir avec plus de précision l'évolution du risque en maintenance des familles d'équipements individuelles. Elle permet aussi de présenter des cibles individuelles relatives aux efforts de maintenance pour chacune d'elles.

[82] **Pour les motifs énoncés ci-dessus, la Régie ordonne au Transporteur de présenter, lors du prochain dossier tarifaire, le taux de risque en maintenance des familles d'équipements à l'aide de la figure de la pièce B-0125, page 12.** » (Nous soulignons)

(ii) «

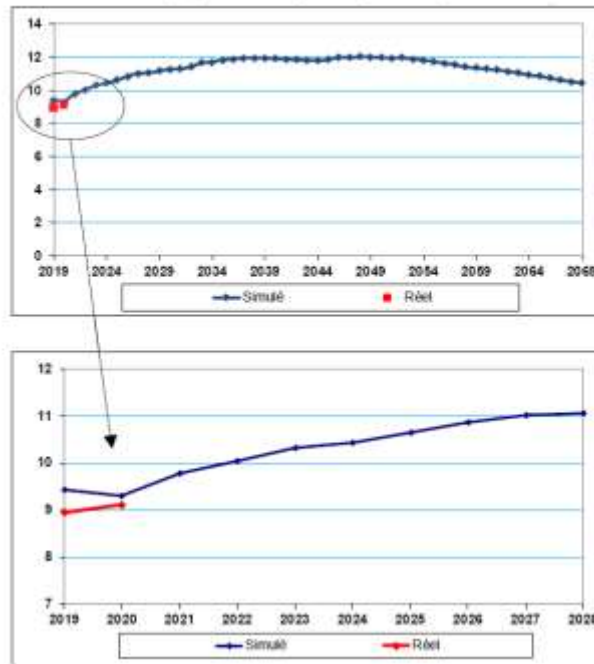
**Figure 3**  
 Proportion relative de chaque famille dans le taux de risque total en maintenance  
 (MESURÉ au 31 décembre 2019 et 2020)



»

(iii) «

**Figure 3**  
 Évolution des taux de risque  
 Équipements d'appareillage électrique



»

**Demandes :**

**9.1** Afin de respecter la décision de la Régie à la référence (i), veuillez ajouter à la figure 3 de la référence (ii) le graphique intitulé *Taux de risque en maintenance de chaque famille* qui apparaît à la référence (i).

- 9.2** Veuillez fournir les éléments permettant de comprendre les différences entre le taux de risque au 31 décembre 2020 entre 5 et 6 à la référence (ii) et le taux de risque de l'ordre de 9 à la référence (iii).